



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-039-2016-05

PUBLIÉ LE 30 MAI 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-05-25-025 - Arrêté n°DOSMS-2016-124 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé de l'EPS de Ville-Evrard - 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex - Année 2015/2016 (3 pages) Page 3

IDF-2016-05-27-001 - décision 16-249 La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé HAD de la région de Melun est approuvée. Les membres de ce Groupement de Coopération Sanitaire sont : - le Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun (EJ 770110054), - la Clinique Les 3 Soleils (EJ 770000347), - la Clinique Saint Jean l'Ermitage (EJ 770000362). Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun est situé au 2 rue de Fréteau de Peny 77 000 Melun. Le Groupement de Coopération Sanitaire est constitué pour une durée indéterminée (8 pages) Page 7

IDF-2016-05-27-003 - Décision n° DSP - QSPHARMBIO 2016/023 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 16

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-05-26-006 - arrêté n° 2016-0526003 relatif à la composition de la commission territoriale de la Région île-de-France du centre national de développement du sport (4 pages) Page 19

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-05-26-005 - Avis de conformité du plan d'actions régional de lutte contre les campagnols (PAR campagnols) (1 page) Page 24

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-25-025

Arrêté n°DOSMS-2016-124 Fixant la composition du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de  
Santé de l'EPS de Ville-Evrard - 202 avenue Jean Jaurès  
93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex - Année  
2015/2016

**ARRETE N° DOSMS – 2016-124**

**Fixant la composition du Conseil Technique  
De l'Institut de Formation de Cadres de Santé  
De l'EPS de Ville-Evrard  
202 avenue Jean Jaurès  
93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex**

**Année 2015/2016**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'EPS de Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est fixée comme suit :

**Président:**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice de l'Institut de formation :  
Madame Dominique DO CHI, Coordinatrice des Instituts de Formation de l'EPS de Ville-Evrard
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Sophie ALBERT, Directrice de l'établissement – EPS de Ville-Evrard par intérim

Suppléant :

Monsieur Philippe VERCELOT, Directeur des Ressources Humaines – EPS de Ville-Evrard

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Madame Laurence GAVARINI, Professeur des Sciences de l'Education – Université Paris 8 à Saint-Denis (93)

Suppléante :

Madame Elsa GODART, Docteur en philosophie, enseignante attachée à l'Université Paris Est de Marne la Vallée (77)

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

Titulaire :

Monsieur Michel CAVALIÉ, cadre supérieur de santé infirmier, enseignant à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Lisiane PRONE, cadre supérieur de santé infirmier, enseignante à l'IFCS de Ville-Evrard

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

Titulaire :

Madame Sylvie STAFA, cadre de santé infirmier, formateur à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléante :

Madame Elisabeth ROBALO, cadre de santé infirmier à l'hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne (94)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

Titulaire :

Monsieur Benoît TRANCHANT, Etudiant cadre de santé au titre de l'année 2015/2016 à l'IFCS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Jonathan PIAT, Etudiant cadre de santé au titre de l'année 2015/2016 à l'IFCS de Ville-Evrard

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Ferdaouss HASBI-LEVI, Praticien Hospitalier au Pôle G12 de psychiatrie adulte à l'EPS de Ville-Evrard

Suppléant :

Monsieur Pascal FAVRE, Médecin psychiatre à l'EPS de Ville-Evrard

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'EPS de Ville-Evrard est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

**signé**

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-27-001

décision 16-249 La convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé HAD  
de la région de Melun est approuvée.

Les membres de ce Groupement de Coopération Sanitaire  
sont :

- le Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun (EJ  
770110054),
- la Clinique Les 3 Soleils (EJ 770000347),
- la Clinique Saint Jean l'Ermitage (EJ 770000362).

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire  
HAD de la région de Melun est situé au 2 rue de Fréteau de  
Peny 77 000 Melun.

Le Groupement de Coopération Sanitaire est constitué pour  
une durée indéterminée

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°16-249

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6121-4-1 et D.6124-306 à D.6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile ; l'article L6133-7 et les articles R6133-12 et suivants du code de la santé publique ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°15-505 du 10 juillet 2015 relatif du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'ouverture d'une période spécifique de dépôt de demandes d'autorisations concernant l'hospitalisation à domicile (HAD) et au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'hospitalisation à domicile (HAD) en région Ile-de-France ;
- VU le décret n°2012-969 du 20 août 2012 modifiant certaines conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l'hospitalisation et créant au chapitre IV du titre II du livre Ier de la sixième partie du code de la santé publique une section 3 bis intitulée « Etablissements d'hospitalisation à domicile »;
- VU les décrets n°2012-1030 et n°2012-1031 du 6 septembre 2012 relatif à l'intervention et aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement ;
- VU la circulaire DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile ;
- VU le cahier des charges francilien relatif à l'hospitalisation à domicile élaboré en juin 2015 ;
- VU la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) HAD de la région de Melun entre le Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun (EJ 770110054), la Clinique Les 3 Soleils (EJ 770000347) et la Clinique St Jean l'Ermitage (EJ 770000362) ; la demande déposée par le groupement de coopération sanitaire HAD DE MELUN en cours de constitution dont le siège social est situé 2 rue Fréteau de Peny 77000 MELUN en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité d'hospitalisation à domicile (HAD) sur le site de l'HAD DE MELUN (ET à créer), 2 rue Fréteau de Peny 77000 MELUN ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 24 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun (EJ 770110054), la Clinique Les 3 Soleils (EJ 770000347) et la Clinique Saint Jean l'Ermitage (EJ 770000362) ont déposé conjointement une convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun ; qu'une demande de création d'une structure d'hospitalisation à domicile sur le site de l'HAD DE MELUN , 2 rue Fréteau de Peny 77000 MELUN a été formulée dans la fenêtre du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2015 au titre de ce Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé en cours de constitution ;

que l'objet de la convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire HAD de la région de Melun est :

- d'exploiter l'autorisation d'hospitalisation à domicile,
- de permettre les interventions communes des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux exerçant dans les établissements membres ;
- d'organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médicot techniques nécessaires à la réalisation de son objet social ;
- de réaliser ou gérer les équipements d'intérêt commun et les ressources nécessaires à l'activité d'hospitalisation à domicile ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun est conforme aux dispositions des articles L6133-7 et R6133-12 et suivants du code de la santé publique relatifs au groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé ;

CONSIDERANT la demande déclarée recevable sur la base du bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 10 juillet 2015 en région Ile-de-France pour l'hospitalisation à domicile sur le fondement des implantations cibles opposables du Schéma régional d'organisation des soins dans sa version révisée et publiée le 12 mars 2015 ;

que le bilan prévoit ainsi, sur la durée de validité du SROS-PRS, la possibilité d'autoriser deux nouvelles implantations sur le territoire de la Seine-et-Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé de la Seine-et-Marne dans le cadre de cette procédure (trois nouvelles autorisations sollicitées), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demande d'HAD formulées sur ce département afin d'identifier les projets compatibles avec le nombre d'implantation ciblé répondant le mieux aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France a examiné les demandes au regard des objectifs et des recommandations prévues par le SROS-PRS dans son volet « Hospitalisation à domicile (HAD) » et a procédé à une priorisation des demandes en concurrence en analysant les mérites respectifs des demandes sur le fondement de ce schéma et des critères indicatifs définis dans le cahier des charges régional de juin 2015 ;

que le volet « HAD » du SROS-PRS recommande l'ouverture progressive de capacités supplémentaires visant à atteindre une cible de taux de recours de 30 à 35 patients par jour pour 100 000 habitants d'ici 2018 ;

que, dans le respect des orientations du SROS-PRS et des recommandations du cahier des charges, il convient de privilégier les projets, construits en coordination avec les autres acteurs du territoire, qui visent à couvrir le territoire francilien, prioritairement dans les zones qui ont un recours à l'HAD inférieur à 10 patients par jour pour 1000 000 habitants et à optimiser la fluidité et la cohérence du parcours patients ;

CONSIDERANT que le département de Seine-et-Marne est identifié dans le volet HAD du SROS-PRS comme un territoire prioritaire ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation porte sur un projet de création d'une structure d'hospitalisation à domicile de 60 places dans un premier temps puis de 90 places d'ici à 5 ans ;

que le projet porté par le GCS HAD de la région de Melun repose sur plusieurs axes innovants, à savoir la complémentarité de l'activité entre les trois établissements demandeurs, le partage de compétences avec les autres établissements de la ville, la complémentarité avec les structures médico-sociales et l'utilisation des technologies de la santé, et notamment de la télémédecine ;

que le projet s'appuie ainsi sur une démarche de coopération solide et étayée entre établissements de santé et avec les acteurs de ville et du secteur médico-social ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation déposée concerne une partie de la Seine-et-Marne qui s'étend autour de Melun, à savoir les cantons de Melun, Saint Fargeau Ponthierry, Savigny le Temple dans leur totalité et partiellement les cantons de Combs la Ville, Fontainebleau, Nangis, ainsi que quatre communes de l'Essonne limitrophes du département ;

que, conformément aux orientations du SROS-PRS, la demande s'appuie sur une collaboration avec une partie des acteurs locaux de l'HAD : l'HAD du Centre Hospitalier de Montereau, l'HAD de l'Association Aide à Domicile Centre 77 et l'Institut Médical de Serris ;

que la charte de coopération liant ces acteurs désigne chaque structure d'HAD comme régulatrice ou coordinatrice sur un périmètre défini, s'engageant à répondre aux demandes exprimées par les prescripteurs libéraux ou hospitaliers sur ce territoire ;

que cette charte vise également à mettre en œuvre des réunions de concertations régulières afin d'échanger sur les dossiers complexes et de construire des protocoles communs aux différentes structures d'HAD ;

CONSIDERANT que le projet médical soutenant la demande d'autorisation est solide et répond aux besoins de la zone couverte ; qu'il présente un partenariat public/privé cohérent avec le projet de plateforme melunaise en intégrant cette activité d'hospitalisation à domicile ; que l'association avec la Clinique Les trois Soleils renforce la compétence dans le champ de la neurologie et de la rééducation ;

que ce projet médical est précis et étayé, et répond aux axes de positionnement et de développement de l'HAD conformément aux dispositions du SROS-PRS ;

qu'il précise la gradation des soins et garantit la continuité des soins avec notamment la mise en place d'une permanence infirmière et d'un numéro d'appel unique « permanence HAD » permettant de joindre l'infirmière coordinatrice d'astreinte ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT au vu des éléments précités, que le projet répond aux axes de positionnement et de développement de l'HAD préconisés par le SROS-PRS dans son volet HAD, notamment en termes de taux de recours, du renforcement de la pertinence de l'admission et des critères de maintien en HAD ;

que cette demande s'inscrit dans une logique de concertation étroite entre les opérateurs locaux d'HAD et témoigne d'une forte inscription territoriale avec les partenaires sanitaires, médico-sociaux, sociaux et libéraux ;

que cette demande qui répond aux objectifs et recommandation du SROS-PRS en termes de coordination territoriale, d'accessibilité aux soins et de gradation des soins apparait prioritaire après examen comparatif des mérites respectifs de l'ensemble des demandes formulées sur le territoire de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la présente décision porte conjointement approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé HAD de la région de Melun et autorisation de GCS d'exercer l'activité d'HAD ; que le GCS est alors érigé en établissement de santé privé ; que l'établissement de santé privé issu du groupement reste régi par les règles des groupements de coopération sanitaire et est tenu, en sus, au respect des règles applicables aux établissements de santé privés ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé HAD de la région de Melun est approuvée.

Les membres de ce Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- le Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun (EJ 770110054),
- la Clinique Les 3 Soleils (EJ 770000347),
- la Clinique Saint Jean l'Ermitage (EJ 770000362).

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun est situé au 2 rue de Fréteau de Peny 77 000 Melun.

Le Groupement de Coopération Sanitaire est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun est autorisé à créer une structure d'hospitalisation à domicile (HAD) polyvalente sur le site de l'HAD DE MELUN, 2 rue Fréteau de Peny 77000 MELUN, selon la zone d'intervention décrite en annexe jointe.

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Le Groupement de Coopération Sanitaire devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun titulaire de l'autorisation d'Hospitalisation à domicile est érigé en établissement de santé privé.

ARTICLE 4 : L'échelle tarifaire publique s'applique au Groupement de Coopération Sanitaire HAD de la région de Melun érigé en établissement de santé privé pour l'activité d'Hospitalisation à domicile.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Annexe à la décision n° 16-249

ZONE CIBLE D'AUTORISATION D'HOSPITALISATION A DOMICILE

**Site d'implantation :**

GCS HAD DE MELUN  
HAD DE MELUN, 2 rue Fréteau de Pény  
77000 MELUN

Capacité : 90 places

Communes d'intervention	Département
MELUN	SEINE-ET-MARNE
SAVIGNY-LE-TEMPLE	SEINE-ET-MARNE
COMBS-LA-VILLE	SEINE-ET-MARNE
DAMMARIE-LES-LYS	SEINE-ET-MARNE
LE MÉE-SUR-SEINE	SEINE-ET-MARNE
MOISSY-CRAMAYEL	SEINE-ET-MARNE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	SEINE-ET-MARNE
VAUX-LE-PÉNIL	SEINE-ET-MARNE
LIEUSAIN	SEINE-ET-MARNE
CESSON	SEINE-ET-MARNE
VERT-SAINT-DENIS	SEINE-ET-MARNE
NANDY	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LE-ROI	SEINE-ET-MARNE
LA ROCHETTE	SEINE-ET-MARNE
PRINGY	SEINE-ET-MARNE
PERTHES	SEINE-ET-MARNE
RUBELLES	SEINE-ET-MARNE
CHAILLY-EN-BIÈRE	SEINE-ET-MARNE
LIVRY-SUR-SEINE	SEINE-ET-MARNE
SEINE-PORT	SEINE-ET-MARNE
MAINCY	SEINE-ET-MARNE
RÉAU	SEINE-ET-MARNE
MOISENAY	SEINE-ET-MARNE
BOISSISE-LA-BERTRAND	SEINE-ET-MARNE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE	SEINE-ET-MARNE
VOISENON	SEINE-ET-MARNE
BLANDY	SEINE-ET-MARNE



SAINT-GERMAIN-LAXIS	SEINE-ET-MARNE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	SEINE-ET-MARNE
BOISSETTES	SEINE-ET-MARNE
SAINT-GERMAIN-SUR-ÉCOLE	SEINE-ET-MARNE
VILLIERS-EN-BIÈRE	SEINE-ET-MARNE
CHÂTILLON-LA-BORDE	SEINE-ET-MARNE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	ESSONNE
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	ESSONNE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	ESSONNE
QUINCY-SOUS-SÉNART	ESSONNE

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-27-003

Décision n° DSP - QSPHARMBIO 2016/023 portant  
autorisation de création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments

**Décision N°DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 023  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 30 mars 2016 par Monsieur Patrick APPEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 Avenue de la Porte Chaumont à PARIS (75019), exploitée sous la licence n°75#001053, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-appel.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-appel.mesoigner.fr);

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 9 mai 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick APPEL, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacie-appel.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-appel.mesoigner.fr) rattaché à la licence n° 75#001053 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 2 Avenue de la Porte Chaumont à PARIS (75019).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001053 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

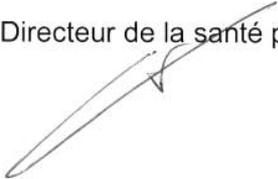
**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 MAI 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

  
Laurent CASTRA

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-05-26-006

arrêté n° 2016-0526003 relatif à la composition de la  
commission territoriale de la Région île-de-France du  
centre national de développement du sport



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2016 – 0526003

**Relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France  
du Centre National pour le Développement du Sport**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code du Sport et notamment les articles R.411-12 ; R.411-13 à R. 411-21 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- VU le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;
- VU la désignation effectuée par la présidente du comité régional olympique et sportif Ile-de-France en date du 21 avril 2016, sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission territoriale est constituée par :

✓ **Trois membres de droit :**

- Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, délégué territorial ou son représentant,
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, délégué territorial adjoint ou son représentant,
- Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, ou son représentant

✓ *Dix agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s:*

- Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
- Suppléant : David MEURANT, conseiller d'animation sportive au pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France
  
- Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France
- Suppléante : Nicole VINCENSINI, chargée de mission au pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France
  
- Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Suppléante : Mailys PUYGAUTHIER, chef du pôle sport de la DDCS de Paris
  
- Philippe SIBEUD, directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne
- Suppléante : Nadia ARAUJO, chef du pôle sport de la DDCS de Seine-et-Marne
  
- Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines
- Suppléante : Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, chef du pôle sport de la DDCS des Yvelines
  
- Nicolas DROUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne
- Suppléant : Fabrice DUGNAT, adjoint au chef du pôle cohésion sociale de la DDCS de l'Essonne
  
- Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine
- Suppléant : Pierre-Alexis LATOUR, chef du pôle sport, jeunesse et vie associative de la DDCS des Hauts-de-Seine
  
- Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
- Suppléant : Alain BROSSIER, conseiller d'animation sportive à la DDCS des Seine-Saint-Denis
  
- Bernard ZAHRA, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne
- Suppléant : Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du pôle sport de la DDCS du Val-de-Marne
  
- Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise
- Suppléante : Karine ROUAULT-CHARTON, chef du pôle sport de la DDCS du Val-d'Oise

✓ *Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléant(e)s :*

- Hughes CAVALLIN, trésorier général du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, président de la Ligue de Tennis de Paris
- Suppléante : Anne DE BOURNONVILLE, trésorière adjointe du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France - membre du Comité directeur de la Ligue Ile-de-France de la Fédération sportive et culturelle de France
  
- Michel JOMIN, vice-président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, président honoraire du Comité régional Ile-de-France de Canoë-Kayak
- Suppléant : Pierre MAHAUT, vice-président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, membre du Comité directeur de la Ligue Ile-de-France de Voile

- Michel ABRAVANEL, président de la Ligue Ile-de-France des Sports de Glace, membre du Comité directeur du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France
- Suppléant : Michel POUPART, président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris
  
- Erich BATAILLY, président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Saint-Denis
- Suppléant : Guy VARLET, président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine
  
- Denis DAUNE, président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne
- Suppléant : Jean-Pierre BADIN, vice-président délégué du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines
  
- ✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son (sa) suppléant(e) :**
  - Patrick KARAM, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France
  - Suppléant : Manon LAPORTE, conseillère régionale d'Île-de-France
  
- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son (sa) suppléant(e) :**
  - Madame Martine BULLOT, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
  - *Suppléant : en attente de désignation*
  
- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ou leurs suppléant(e)s :**
  - *Titulaire : en attente de désignation*
  - *Suppléant : en attente de désignation*
  
- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son(sa) suppléant(e) :**
  - *Titulaire : en attente de désignation*
  - *Suppléant : en attente de désignation*

## ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2014-5618 du 12 décembre 2014 relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le délégué territorial adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 MAI 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

  
Jean-François CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-05-26-005

Avis de conformité du plan d'actions régional de lutte  
contre les campagnols (PAR campagnols)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

26 MAI 2016

AVIS DE CONFORMITE

Par courrier en date du 29 juin 2015, la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Ile-de-France, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine végétal, a porté à ma connaissance le plan d'actions régional de lutte contre les campagnols (PAR campagnols).

Le PAR campagnols a été présenté aux membres du Conseil régional de l'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV). Lors de la séance spéciale qu'il a tenue le 12 avril 2016, ce Conseil n'a pas émis d'avis remettant en cause sa conformité aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le PAR campagnols est conforme à l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures, ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques à base de bromadiolone. Il est applicable en l'état.

En application des articles 4 et 17 de l'arrêté précité, l'OVS établira chaque année un bilan circonstancié des opérations qu'il aura conduites au cours des douze derniers mois au titre du PAR campagnols et intégrant les éventuels impacts relevés sur la faune non cible, pour l'information de l'administration, des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du CROPSAV.

Ce plan devra être intégré à terme dans le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-François CARENCIO

Immeuble Le Ponant - 5 Rue Leblanc - 75015 PARIS  
Téléphone : 01.82.52.40.00 Fax : 01 82 52 42 95